

Convocation aux assemblées générales extraordinaire et ordinaire du 31 août 2020

Bruxelles, le 11 août 2020

Madame, Monsieur,
Cher actionnaire,

Par la présente, l'organe d'administration de la Sabam SC a l'honneur de vous inviter aux assemblées générales extraordinaire et ordinaire qui auront lieu le 31 août 2020 à 14h au siège de la société, rue d'Arlon 75-77 à 1040 Bruxelles.

Compte tenu de la pandémie du Covid-19 et des dernières mesures prises par le gouvernement ne permettant plus d'organiser des événements comptant plus de 100 personnes, la tenue des assemblées générales de la Sabam se fera à huit clos. **La participation physique des actionnaires aux assemblées n'est dès lors pas admise.**

Par ailleurs, l'organe d'administration de la Sabam a décidé, conformément aux dispositions de l'Arrêté royal n°4 du 9 avril 2020 (portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19), que les actionnaires ne pourront exercer leur droit de vote qu'à distance et par écrit *ou* en accordant une procuration à un mandataire unique désigné en la personne de Monsieur John Terra. **Le mandataire ne peut pas déroger aux instructions de vote que vous lui donnez.**

Un formulaire de votes et procuration est, dès lors, mis à votre disposition sur notre site web sabam.be.

Le dépouillement des voix sera effectué par une entreprise externe (Lumi Global) et sera contrôlé par un huissier.

Par ailleurs, les actionnaires pourront également poser leurs questions par écrit via un formulaire prévu à cet effet, lequel est également disponible sur notre site web sabam.be.

Nous vous invitons à prendre connaissance, ci-après, de l'ordre du jour des assemblées générales du 31 août 2020, ainsi que de toutes les modalités pratiques y relatives.

ORDRE DU JOUR DES ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE

> Ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire

1. Modification des articles suivants des statuts : disposition préliminaire, 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52 et 53
2. Procuration coordination accordée au Notaire

> Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire

1. Rapport annuel 2019 (rapport de l'organe d'administration)
 - 1.1. Présentation du rapport annuel et des comptes annuels 2019
 - 1.2. Vote sur l'application des revenus financiers
 - 1.3. Rapports du commissaire
 - 1.4. Approbation du rapport annuel et des comptes annuels 2019 (rapport de l'organe d'administration)

2. Décharge à donner aux administrateurs
3. Décharge à donner au commissaire
4. Modification des articles suivants du règlement général : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 27, 28, 31, 32, 32bis, 33, 34, 35, 37, 38, 39 et 45

5. Élections statutaires

5.1. Élection de quatre administrateurs dont deux du régime linguistique francophone et deux du régime linguistique néerlandophone. Les actionnaires suivants sont candidats à la fonction d'administrateur :

5.1.1. Du régime linguistique francophone (deux mandats)

5.1.1.1 Un mandat de quatre ans à pourvoir dans la discipline musique en qualité d'éditeur :

- TEAM FOR ACTION scrl (représentée par Claude Martin)

5.1.1.2 Un mandat de quatre ans à pourvoir dans les disciplines théâtre, danse, audiovisuel, arts visuels, photographie et littérature en qualité d'auteur :

- Laurence BIBOT

- Laurent DENIS

- Thierry DORY

- Yves RINGER

5.1.2. Du régime linguistique néerlandophone (deux mandats)

5.1.2.1 Un mandat de quatre ans à pourvoir dans la discipline musique en qualité d'éditeur :

- PMP Music bvba (représentée par Patrick Mortier)

5.1.2.2 Un mandat de quatre ans à pourvoir dans la discipline musique en qualité d'auteur :

- Hans HELEWAUT

- Serge RAMAEKERS

5.2. Élection de quatre membres complémentaires du collège des droits dramatiques, littéraires, audiovisuels et arts visuels, dont deux du régime linguistique francophone et deux du régime linguistique néerlandophone, pour un mandat de deux ans :

Vu qu'il n'y a eu de candidature soumise pour aucun de ces quatre mandats, les membres complémentaires du collège seront, conformément à l'article 28 des statuts de la Sabam, désignés par cooptation par l'organe d'administration et siégeront jusqu'à l'assemblée générale suivante.

MODALITES PRATIQUES

> Questions concernant des sujets à l'ordre du jour

Chaque actionnaire qui a souscrit une action dont le quart a été libéré 60 jours au moins avant les assemblées générales de ce 31 août 2020 a le droit de poser des questions relatives aux points à l'ordre du jour de celles-ci. Des cas personnels ne peuvent toutefois être soulevés.

Comme indiqué ci-dessus, les actionnaires ne pourront toutefois poser leurs questions que par écrit, ce au moyen du formulaire mis à leur disposition sur le site web sabam.be ou pouvant être obtenu sur simple demande au numéro de téléphone 32 (0)2 286 83 96 ou par e-mail (assemblee.generale@sabam.be).

Ce formulaire doit parvenir à la Sabam **au plus tard le 27 août 2020** :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Sabam SC, Affaires juridiques et internationales, rue d'Arlon 75-77, 1040 Bruxelles
- par e-mail (assemblee.generale@sabam.be)
- ou par fax (02/231.03.69).

Les réponses à ces questions écrites seront publiées sur le site web sabam.be au plus tard le 31 août 2020, ce avant la tenue des assemblées générales.

Conformément à l'article 6:77 du Code des sociétés et des associations, les membres de l'organe d'administration peuvent, dans l'intérêt de la Sabam, refuser de répondre aux questions lorsque la communication de certaines données ou de certains faits peut porter préjudice à la société ou qu'elle viole les engagements de confidentialité souscrits par eux ou par la Sabam. Le commissaire peut, dans l'intérêt de la Sabam, refuser de répondre aux questions lorsque la communication de certaines données ou de certains faits peut porter préjudice à la Sabam ou qu'elle viole le secret professionnel auquel il est tenu ou les engagements de confidentialité souscrits par la Sabam.

Les questions sur le même sujet pourront être rassemblées et faire l'objet d'une réponse groupée.

> Sessions d'information par vidéoconférence

Une session d'information par vidéoconférence (Zoom) sera organisée en français et en néerlandais afin que puissent être présentés aux actionnaires de la Sabam le rapport annuel et les comptes annuels 2019, les rapports du commissaire, ainsi que les propositions de modification aux statuts et au règlement général. Les actionnaires pourront également poser leurs questions pendant ces sessions.

Pour pouvoir participer à ces sessions, il faut être actionnaire de la Sabam et donc avoir souscrit une action dont le quart a été libéré 60 jours au moins avant les assemblées générales de ce 31 août 2020.

Ces sessions auront lieu le **20 août 2020** :

- à 9h en néerlandais
- à 14h en français

Vous pouvez vous inscrire en vous enregistrant via [ce lien](#) jusqu'au 18 août. Gardez à cet effet votre numéro Sabam sous la main. Vous le trouverez dans vos eServices, sur vos décomptes ou votre fiche fiscale.

> Vote à distance et par écrit *ou* par procuration

Conformément à l'article 39 des statuts de la Sabam, seuls les actionnaires qui ont libéré intégralement leur action au plus tard pour le **2 juillet 2020** peuvent voter aux assemblées générales extraordinaire et ordinaire du 31 août 2020.

Comme indiqué ci-dessus, les actionnaires qui souhaitent voter doivent le faire à distance et par écrit *ou* par procuration. Ils doivent, pour ce faire, utiliser le formulaire de votes et procuration mis spécifiquement à leur disposition sur le site web sabam.be ou pouvant être obtenu sur simple demande au numéro de téléphone 32 (0)2 286 83 96 ou par email (assemblee.generale@sabam.be).

Les actionnaires sont tenus d'indiquer clairement s'ils choisissent de participer aux assemblées générales en votant par écrit (option A.) *ou* de donner procuration (option B.).

Conformément à l'Arrêté royal n° 4 du 9 avril 2020, l'organe d'administration a désigné Monsieur John Terra comme mandataire unique auquel les actionnaires peuvent adresser leur procuration, s'ils font le choix de voter par cette voie-là. Le mandataire ne pourra exercer le droit de vote pour compte de l'actionnaire qu'à la condition qu'il dispose d'instructions de vote spécifiques pour chaque sujet figurant à l'ordre du jour des assemblées générales extraordinaire et ordinaire. Il ne pourra déroger aux instructions de vote qui lui auront été données. **Veillez donc compléter le formulaire de votes et procuration.**

Pour la facilité de ses actionnaires et vu le nombre conséquent de décisions à soumettre à leur approbation cette année, la Sabam a décidé de regrouper les votes suivant le sujet concerné.

Le formulaire de votes et procuration doit être daté et signé. Il doit parvenir à la Sabam **au plus tard le 27 août 2020** :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Sabam SC, Affaires juridiques et internationales, rue d'Arlon 75-77, 1040 Bruxelles
- par e-mail (assemblee.generale@sabam.be)
- ou par fax (02/231.03.69).

> Mise à disposition des documents

Outre la présente convocation, vous trouverez, sur le site web sabam.be, les documents suivants :

1. Les propositions de modification aux statuts et au règlement général
2. Le rapport annuel et les comptes annuels 2019, en ce compris les rapports du commissaire
3. Les biographies des candidats aux élections statutaires de l'organe d'administration
4. Un formulaire pour les questions écrites
5. Un formulaire de votes et procuration pour les assemblées générales extraordinaire et ordinaire

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter notre service juridique :

Tél. : 32 (0)2 286 83 96

E-mail : assemblee.generale@sabam.be

Nous vous présentons, Madame, Monsieur, cher actionnaire, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

POUR L'ORGANE D'ADMINISTRATION,

Le secrétaire,
Claude MARTIN



Le président,
Jan HAUTEKIET

